

Vous désirez faire appel ?

1. L'avocat ou le justiciable qui désire interjeter appel convient avec le Greffe d'un rendez-vous
2. Ce rendez-vous lui est fixé immédiatement
3. L'avocat transmet au greffier, par courriel et à titre indicatif, la requête d'appel contenant les griefs élevés contre la décision
4. L'appelant ou son conseil se présente au guichet aux jour et heure convenus. Il dépose sa requête en original et règle, le cas échéant, le droit de rédaction dû. Après lecture, il signe la déclaration d'appel rédigée par le greffier contradictoirement avec lui. La requête, signée en original, est annexée à la déclaration d'appel.